

# CHAMPIONNAT NATIONAL de CYCLISME SUR ROUTE de la FCD

N° 2512/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par Catherine MACQUET

☎ : 01.79.86.34.88 ou 821.947.34.88 - ✉ : [c.macquet@lafederationdefense.fr](mailto:c.macquet@lafederationdefense.fr)

## RÈGLEMENT PERMANENT

- P.J. :**
- Annexe 1 : Formulaire de réclamation
  - Annexe 2 : Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de la défense
  - Annexe 3 : Informations complémentaires



### ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Le championnat national de cyclisme sur route de la Fédération des clubs de la défense (FCD) est disputé annuellement conformément au règlement de la Fédération française de cyclisme (FFC), sauf mention spéciale. Son organisation est prise en charge par une ligue de la FCD.

Une note d'organisation complète le présent règlement.

### LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex  
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 821 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84  
[www.lafederationdefense.fr](http://www.lafederationdefense.fr)

## ARTICLE 2 - PARTICIPATIONS

### 2.1. Participation des clubs

Le championnat de cyclisme sur route de la FCD est ouvert aux clubs affiliés à celle-ci.

### 2.2. Participation des coureurs

#### 2.2.1. Conditions à remplir

Le championnat est ouvert aux titulaires de la licence de la FCD établie pour la saison en cours. Il n'y a aucune exigence de qualification régionale ; tous les licenciés peuvent participer.

#### 2.2.2. Contrôle des documents

Les coureurs doivent avoir présenté à toute personne habilitée à les contrôler, les documents suivants :

- a) la licence de la FCD et, selon le cas, les justificatifs de leur appartenance à la défense (uniquement dans le cas du championnat militaire) ;
- b) le certificat d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme sur route en compétition si non mentionnée sur la licence.

### 2.3. Catégories

Les catégories reconnues sont (âge au 31 décembre de chaque année) :

- ✓ Masculins ÉLITE : 19 à 29 ans
- ✓ Masculins MASTER 1 : 30 à 39 ans
- ✓ Masculins MASTER 2 : 40 à 49 ans
- ✓ Masculins MASTER 3 : 50 à 59 ans
- ✓ Masculins MASTER 4 : 60 à 69 ans
- ✓ Masculins MASTER 5 : 69 et plus
- ✓ Féminines ÉLITE : 19 à 29 ans
- ✓ Féminines MASTER : 30 ans et plus

### 2.4. Participants

Actuellement, le nombre de participants n'est pas limité par catégorie.

La délivrance d'un maillot de Champion national FCD par catégorie se fait s'il y a au minimum 10 participants par catégorie chez les hommes et 5 participantes par catégorie chez les femmes.

### 2.5. Participation des coureurs en situation de handicap

Les personnes en situation de handicap peuvent participer à ce challenge national. Chaque cas est analysé afin de s'assurer de la possibilité d'offrir un circuit adapté à la pratique en toute sécurité.

Le CTSN cyclisme se rapproche du référent Handisport pour accord.

## ARTICLE 3 - CLASSEMENTS

### 3.1. Classements individuels

Ils sont établis dans chaque catégorie du paragraphe 2.3. ci-dessus.

### 3.2. Classements par ligue

La meilleure ligue représentée en nombre de participant sera récompensée à l'issue de la compétition.

## ARTICLE 4 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

### 4.1. La compétition

Le règlement du championnat de la FCD est identique à celui qui est appliqué par la FFC.

**4.1.1. Les catégories reconnues** sont définies au paragraphe 2.3. ci-dessus.

#### **4.1.2. La compétition peut se dérouler :**

- soit sur une épreuve civile existante et après un accord signé entre la FCD et l'organisateur ;
- soit organisée par une ligue avec l'éventuel soutien de l'un de ses clubs. La ligue organisatrice est chargée de l'ensemble des modalités et de la proposition de circuits sécurisés.

#### **4.2. L'arbitrage**

Est assuré par les commissaires en place sur l'épreuve accueillant le championnat.

#### **4.3. Le jury d'appel**

Il est composé de l'organisateur de l'épreuve civile, d'un commissaire FFC si présent, du président de la ligue organisatrice, d'un représentant des participants tirés au sort le jour de la remise des dossards ou plaques et du CTSN.

#### **4.4. L'accès au circuit de la compétition**

Ne sont admis sur le circuit de compétition que les concurrents participant au championnat national, les arbitres et le CTSN.

Toutefois, sont tolérés les membres du jury d'appel, le président du comité organisateur et les personnes de l'équipe d'organisation composant l'équipe de terrain, les conseillers techniques régionaux, les bénévoles si besoin.

Des représentants de la presse peuvent avoir accès au circuit sous réserve d'accréditation..

L'ensemble de ces personnes doit être clairement identifié sur le circuit.

#### **4.5. L'accompagnateur d'un « compétiteur en situation de handicap »**

En fonction du handicap, la possibilité d'accompagner sur le circuit la personne sera déterminée après étude de chaque cas.

C'est un licencié de la FCD répondant aux mêmes critères de licence qu'un compétiteur et qui accompagne un compétiteur en situation de handicap qui ne pourrait pas participer sans sa présence.

À ce titre, il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits de participation.

#### **4.6. Le chauffeur de car (éventuellement)**

Il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits de participation.

### **ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS**

#### **5.1. Conseiller technique sportif national (CTSN)**

Le CTSN veille à la bonne observation des règlements, ainsi qu'au bon déroulement technique du championnat.

Il participe à la réunion préparatoire d'organisation de l'épreuve organisée par la ligue.

Il vise à la fois le budget prévisionnel ainsi que la note annuelle d'organisation établis par la ligue organisatrice qui les transmet à la commission sportive de la FCD pour approbation.

#### **5.2. Ligue organisatrice**

Le président de la ligue organisatrice a en charge l'organisation de l'épreuve.

Il est le responsable administratif, financier et logistique de la compétition.

Il lance les invitations officielles et, à l'issue de la compétition, adresse le compte-rendu et le bilan financier à la FCD.

De préférence, il se fait assister par un club support chargé du soutien technique et logistique de la compétition.

#### **5.3. Conseillers techniques sportif régionaux (CTSR)**

Les CTSR doivent suivre la procédure réglementaire FFC pour déclarer leur championnat de ligue au calendrier officiel de la fédération délégataire.

Ils doivent faire parvenir à la FFC et au CTSN les résultats de leur championnat de ligue dans les 48 heures après leur réalisation.

## ARTICLE 6 - RÉCOMPENSES

La commande des médailles auprès de la FCD incombe au CTSN, la fourniture des coupes revient à la ligue organisatrice conformément aux prescriptions de la commission sportive.

Les récompenses seront adressées en temps utile par la FCD à la ligue organisatrice ou au club support.

Les récompenses suivantes sont attribuées :

- Médaille d'or, d'argent et de bronze avec ruban aux 3 premiers de chaque catégorie.
- Attribution d'un maillot de Champion(ne) national de la FCD, si 10 compétiteurs dans la catégorie chez les hommes et 5 compétitrices dans la catégorie chez les femmes.
- Un trophée pour la meilleure ligue représentée

Il est rappelé que **la remise des récompenses est une cérémonie officielle et que les clubs doivent se présenter, si possible, en tenue et au complet.**

**Toute absence non autorisée par le CTSN serait considérée comme abandon de titre, de récompense et de droit au remboursement des frais de déplacement.**

## ARTICLE 7 - RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

### 7.1. Réglementation de la FFC

Tout compétiteur peut porter réclamation devant le jury des commissaires. Ces réclamations doivent être formulées au maximum dans le 1/4 d'heure qui suit la fin de la compétition. Si la réclamation porte sur les résultats, elle doit être formulée dans le 1/4 d'heure qui suit la parution du résultat de la course.

Ces réclamations devront être portées sur l'annexe 1 de ce règlement.

### 7.2. Réserves et réclamations - Réglementation de la FCD

Pour être prises en compte par la commission de discipline de première instance, les réserves et réclamations doivent être formulées de la manière suivante :

#### **7.2.1. Si elles portent sur la qualification ou l'identité d'un ou plusieurs joueurs :**

- ✓ elles doivent être signifiées par écrit auprès du CTSN avant le début de la compétition ;
- ✓ elles doivent être nominatives et motivées ;
- ✓ elles sont ensuite confirmées, par le président du club, par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant la compétition et adressées au président de la ligue concernée par le lieu du championnat, avec copie aux services de la FCD. Elles sont accompagnées d'un chèque d'un montant de 80 € à l'ordre de la FCD. Le remboursement est effectué par la FCD au club en cas de réclamation justifiée.

#### **7.2.2. Si elles portent sur des questions techniques :**

- ✓ elles sont confirmées, par le président du club, par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant la compétition et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, avec copie aux services de la FCD. Elles sont accompagnées d'un chèque d'un montant de 80 € à l'ordre de la FCD. Le remboursement est effectué par la FCD au club en cas d'intervention justifiée.

**7.2.3. Tout club peut interjeter appel** (sous huitaine à partir de la date de notification) par lettre recommandée auprès du président de la commission d'appel de la FCD d'une décision prise par la commission de discipline de 1<sup>ère</sup> instance de la ligue concernée par le lieu de la compétition.

**7.2.4. En cas de faute grave**, les dossiers sont transmis pour suite à donner à la commission compétente de la Fédération française de cyclisme (FFC).

## **ARTICLE 8 - PROTECTION DE LA SANTÉ**

La délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de non contre-indications à la pratique du cyclisme sur route en compétition ou, dans l'intervalle réglementaire de présentation d'un certificat médical (3 ans), après avoir renseigné le questionnaire de santé obligatoire pour le renouvellement de la licence.

**Pascal RAVEAU**  
**Directeur général**  
**de la Fédération des clubs de la défense**  
**ORIGINAL SIGNÉ**

### Destinataires (par courriel) :

- Président(e)s des clubs/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Cyclisme"/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)

### Copies à (par courriel) :

- Membres du comité directeur/FCD
- Conseiller Sports/FCD
- Conseiller technique sportif national " Cyclisme " /FCD
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau communication/FCD

**ANNEXE 1**  
**MODÈLE DE RÉCLAMATION AUPRÈS DU JURY D'APPEL**

**RÉCLAMATION AUPRÈS DU JURY D'APPEL**

Nom de la compétition : \_\_\_\_\_

Date : /\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/ Lieu : \_\_\_\_\_ Ligue : \_\_\_\_\_

NOM - Prénom : \_\_\_\_\_

N° de dossard : \_\_\_\_\_ Fonction :  Compétiteur  Capitaine d'équipe

Date et heure de dépôt de la réclamation : /\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/ à /\_\_\_\_ h \_\_\_\_/

***EXPOSÉ DE LA RÉCLAMATION :***

---

---

---

---

---

---

---

---

Signature :

**RÉPONSE DU JURY D'APPEL**

Date et heure : /\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/ à /\_\_\_\_ h \_\_\_\_/

***EXPOSÉ DE LA DÉCISION :***

---

---

---

---

---

---

---

---

Composition du jury d'appel :

Président : \_\_\_\_\_

Membres : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Signature du président du jury :

## ANNEXE 2 CLASSIFICATION DES LICENCIÉS DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

- Références :**
- Lettre n° 2938/FCD/DG du 06 novembre 2014
  - Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées
  - Statuts de la Fédération des clubs de la défense, édition 2013

En application du décret de 2007 rappelé en 2<sup>ème</sup> référence, tous les ressortissants de l'action sociale des armées relèvent de la communauté de défense. C'est pourquoi, toutes ces catégories de population lorsqu'elles s'inscrivent dans nos CSA doivent être classifiées « Ressortissants Défense ». Seules doivent être classifiées « Hors Défense », celles totalement extérieures à cette notion.

Extrait du décret :

- « Art. 2 Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale des armées s'exerce au profit :
- des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental et de leurs familles ;
  - des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère de la défense en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
  - des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens personnels civils du ministère de la défense titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
  - des veufs et veuves non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
  - des retraités civils et militaires du ministère de la défense et de leurs familles ;
  - des anciens militaires, de carrière et sous-contrat et de leurs familles ;
  - des anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère de la défense et de leurs familles ;
  - des militaires servant en qualité de volontaire dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ;
  - des enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière instituée par la loi du 23 décembre 1977 (...).

Les personnels civils et militaires des établissements publics administratifs placés sous tutelle du ministère de la défense bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère de la défense et l'établissement public dont il assure la tutelle (...). »

## ANNEXE 3 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### **1. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT**

Lien à télécharger : [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/1\\_Annexe-Tarifs-remboursement-frais-de-deplacement-manifestations-sportives-FCD.pdf](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/1_Annexe-Tarifs-remboursement-frais-de-deplacement-manifestations-sportives-FCD.pdf)

### **2. ASSURANCES**

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de l'assureur de la FCD, et à leur charge, des garanties différentielles.

Lien à télécharger : [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/6\\_Annexe-Assurances-FCD.pdf](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/6_Annexe-Assurances-FCD.pdf)

### **3. LUTTE CONTRE LE DOPAGE**

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

C'est le président de la FCD, en liaison avec le CTSN du championnat qui choisit, dans la plus stricte confidentialité, les championnats qui feront l'objet d'un contrôle. Pour ces championnats, il désigne un délégué chargé de le représenter, en liaison avec la commission médicale.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

Liens à télécharger : [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7\\_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf)

### **4. CHALLENGE DU FAIR-PLAY**

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

Lien à télécharger : [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3\\_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf)

### **5. FORFAIT**

Tout athlète déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves, raisons médicales), tout coureur déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une amende de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

**Tout forfait non justifié ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.**

Lien à télécharger : [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9\\_Annexe-Forfait-FCD.pdf](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf)

## **6. SANCTIONS**

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

En cas d'évènement grave, le comité directeur de la FCD peut demander l'extension des sanctions à la fédération française délégataire.

**Lien à télécharger :** [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14\\_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf)

## **7. DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT DURABLES**

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papiers et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

**Lien à télécharger :** [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4\\_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf)

## **8. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**Lien à télécharger :** [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5\\_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf)